

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 23 septembre 2021
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Pouvoirs : 1
Nombre de membres votants : 12
N'ayant pas pris part au vote : 0

Date de convocation : 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - SUCHEL André.

ABSENTS avec excuses : SIVIGNON Corinne - VIGNON Pierre - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy (pouvoir à Cyril CLAIR)

Secrétaire élu pour la durée de la session : DECHAVANNE Yves

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-054 / 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2021-055 / 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 :

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2021-056/ 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

PROGRAMME VOIRIE 2020 - RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES:

Madame le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée pour le programme voirie 2020. Quatre plis sont parvenus en Mairie.

NOM	THIVENT		EUROVIA		EIFFAGE		COLAS	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Impasse Bellevue	11 502,00	13 802,40	13 359,00	16 030,80	11 719,80	14 063,76	11 793,00	14 151,60
Chemin de la Pouge	5 330,50	6 396,60	5 496,60	6 595,92	5 381,02	6 457,22	4 883,20	5 859,84
Chemin des Ronzières	2 167,50	2 601,00	2 635,00	3 162,00	2 797,83	3 357,40	2 380,00	2 856,00
TOTAL	19 000,00	22 800,00	21 490,60	25 788,72	19 898,65	23 878,38	19 056,20	22 867,44

Où le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** au vu des critères d'attribution l'entreprise THIVENT SAS de la CHAPELLE-SOUS-DUN.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au marché.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget (article 2315 opération 198).

DELIBERATION N° 2021-057 / 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315/041 : Opérations patrimoniales		25 320,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 320,00 €
D 2315/023 opération 18 : Station épuration Route de Cours	25 320,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	25 320,00 €	
R 238/041 Opérations patrimoniales		25 320,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		25 320,00 €
R 13111/13 opération 18 : Station épuration Route de Cours	25 320,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	25 320,00 €	

DELIBERATION N° 2021-058 / 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0

COPIEUR MAIRIE - RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE GARANTIE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance et de garantie du copieur de la mairie, passé avec Image Laser Couleur, arrive à échéance en 2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Une proposition de renouvellement a été faite par Image Laser Couleur de Roanne, pour un RICOH IM C2000, pour un **coût Total Mensuel de 95,72 € HT** décomposé de la sorte :

Coût location de la machine : **50,00 € HT** / mois

Maintenance : Conso Moyenne NB : 2 620 copies x 0,006 € HT = **15,72 € HT**

Conso Moyenne CL : 500 copies x 0,06 € HT = **30,00 € HT**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance et de garantie avec la Société Image Laser Couleur, selon les dispositions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce nouveau contrat ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal à la section fonctionnement.

DELIBERATION N° 2021-059 / 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
RENOUELEMENT ABONNEMENT PANNEAU POCKET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'abonnement à PanneauPocket arrive à échéance en novembre prochain. Le bilan de cette application est très positif.

Madame le Maire signale que la commune étant adhérente à l'AMRF 42, elle bénéficie d'un tarif avantageux :

Formule	Standard	AMRF
1 an d'abonnement	180€ TTC annuel (150€ HT)	130€ TTC annuel (108,33€ HT)
2 ans d'abonnement	360€ TTC (300€ HT) + un trimestre supplémentaire offert	260€ TTC (216,67 € HT) + un trimestre supplémentaire offert
3 ans d'abonnement	540€ TTC (450€ HT) + un semestre supplémentaire offert	390€ TTC (325€ HT) + un semestre supplémentaire offert

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler l'abonnement à PanneauPocket pour une durée de 3 ans, au tarif de 390 € TTC avec un semestre supplémentaire offert,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal à la section fonctionnement.

DELIBERATION N° 2021-060 / 12 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
MODIFICATION DU RIFSEEP :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-004 du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Madame le Maire informe que la mise en place du RIFSEEP est effective pour les agents de la commune depuis le 1^{er} février 2018 et qu'il est nécessaire de remettre à jour certaines modalités de la délibération n°2018-004 du 23 janvier 2018, notamment la partie 5 de l'IFSE et la partie 4 du CIA, concernant toutes deux les modalités de maintien ou de suppression.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit:

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES:

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Inchangé

1.- Les bénéficiaires

Inchangé

2.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Inchangé

3.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Inchangé

4.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

Inchangé

5.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. : Modifié

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, congés de paternité, d'accueil de l'enfant, congés d'adoption, événements familiaux, de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

En cas d'arrêt maladie le versement de l'IFSE se fera de la sorte :

- 1 à 15 jours d'arrêt maladie sur l'année : IFSE maintenue
- 16 à 30 jours d'arrêt maladie sur l'année : ½ IFSE
- Arrêt supérieur à 30 jours : Plus d'IFSE

En cas d'accident du travail et maladie professionnelle :

- IFSE maintenue pendant 3 mois seulement

En cas de congés parental :

- IFSE supprimée

Procédure disciplinaire :

- IFSE supprimée

6.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E. :

Inchangé

7 - Périodicité du versement de l'IFSE :

Inchangé

8 - Exclusivité :

Inchangé

9 - Attribution :

Inchangé

B - Le complément indemnitaire Annuel (CIA) :

Inchangé

1.- Les bénéficiaires

Inchangé

2.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Inchangé

3 - Périodicité du versement du CIA et modalités de versement :

Inchangé

4.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA et sa périodicité de versement :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir .

Au-delà de l'IFSE, les agents vont percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Conformément aux dispositions arrêtées, la part liée aux résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Elle est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle (entretien professionnel) et selon la manière de servir, la réalisation des objectifs la valeur professionnelle (manière de servir) : l'implication dans le travail, la capacité d'initiative, la relation avec le public, le respect des valeurs du service public (continuité, égalité, mutabilité, égalité et sens de l'intérêt général), la réactivité/adaptabilité, la rigueur, la ponctualité...

Si le montant de la part fonctionnelle a vocation à rester relativement stable dans le temps, le montant de la part individuelle attribuée à un agent est révisable d'une année sur l'autre, en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation.

Par ailleurs, les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Le CIA sera versé en une fois au mois de décembre suite aux entretiens professionnels.

La date d'évaluation sera en décembre, la période considérée du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

Pour les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

L'absence pourra être prise en compte dans le calcul du CIA. Si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires, le calcul du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jour d'absence dans les cas d'absences suivants :

- Arrêt maladie supérieur à 15 jours dans l'année
- Accident du travail ou maladie professionnelle entraînant un arrêt supérieur à 15 jours dans l'année
- Congé de formation professionnelle
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- Congé maternité, congé paternité, congés d'adoption ou accueil enfant
- Congé parental

5 - Exclusivité :

Inchangé

6 - Attribution :

Inchangé

II / LES REGLES DE CUMUL :

Inchangé

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} octobre 2021 et selon les modalités ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 - DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT :

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.
- Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an ;

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

CIMETIERE COMMUNAL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la reprise de certaines concessions, des coûts importants incombent à la commune pour le nettoyage des tombes. Les tarifs actuels des concessions n'ont pas été révisés depuis 2015 et ne couvrent que 20 % des travaux de reprise des concessions.

Le Conseil Municipal souhaite connaître ce qui se pratique dans les autres communes et réfléchir pour un prochain conseil.

FISCALITE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes doivent se prononcer sur l'exonération totale de la taxe foncière pendant 2 ans sur les constructions neuves. C'est ce qui se pratiquait systématiquement au niveau national. Depuis la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ont la possibilité de limiter cette exonération de 40%, 50 %, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le Conseil Municipal **ne SOUHAITE pas** limiter cette exonération et rester en exonération totale de la taxe foncière pendant 2 ans sur les constructions neuves. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

Madame le Maire signale que les communes ont la possibilité de mettre en place une taxe habitation sur les logements vacants, qui sont actuellement exonérés. Elle propose d'aborder le sujet en Communauté de Communes et propose au Conseil de réfléchir pour le prochain Conseil Municipal.

OBLIGATION DES 1607 HEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 impose pour tous les agents publics à temps complet, 1607 heures de travail annuel. Madame le Maire signale que le 20 décembre 2001, une délibération avait été prise pour la mise en place de l'aménagement du temps de travail avec un accord cadre, validé par le CDG42. Cependant, cet accord prévoyait un temps de travail annuel de 1600 heures, la journée de solidarité n'existant pas encore. Depuis, aucune nouvelle délibération n'a été adoptée pour la journée de solidarité et la prise en compte de ces 7 heures supplémentaires annuelles.

Ainsi, Madame le Maire signale que concernant la journée de solidarité, une délibération doit acter le mode de réalisation de cette journée, après avis du CTI. Elle propose donc de saisir le CTI.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal souhaite reporter le vote des subventions aux associations car beaucoup n'ont pas fait parvenir leur bilan financier. La date limite pour la réception du bilan est fixée au 29 octobre 2021.

DIVERS :

Mme le Maire :

- 1/ Informe de la venue d'un camion d'outillage le 16 octobre 2021 de 16h30 à 18h30 sur la place de la mairie
- 2/ Donne lecture de la demande d'un éducateur sportif pour la mise à disposition d'une salle à titre gratuit sur plusieurs créneaux de la semaine. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.
- 3/ Présente la caractérisation des déchets au sein de Charlieu Belmont Communauté.
- 4/ Parle du marché boue de la communauté de communes avec une seule réponse, celle de Véolia.
- 5/ Evoque la réunion avec les 6 communes en régie eau pour la création d'un emploi commun.

6/ Informe du report de la réunion du CTG, au 6 octobre prochain.

7/ Présente les photos des travaux des vestiaires du basket, du sol de basket et de la station d'épuration.

Paroles aux conseillers :

- M. André Suchel parle du problème d'infiltration eau à l'école et à la salle communale ; signale que le changement de luminaires se fait actuellement à la salle des sports ; dit que des petits travaux de placo seront à prévoir vers les anciens vestiaires du basket.
- M. Patrick Dugelet dit que le miroir prévu pour la sortie des pompiers doit être installé rapidement ; signale les herbes hautes sur les trottoirs du Bourg et au lotissement La Madone.
- Mme Françoise Palluet évoque le problème de la fermeture des sanitaires pendant l'été, au terrain de loisirs ; signale qu'un drone tourne au dessus des maisons
- Mme Christine Palluet dit que la rentrée des classes s'est bien passée avec 80 élèves ; parle du nettoyage d'automne avec les élèves de l'école qui se tiendra le 24 septembre 2021 en partenariat avec les Centres Leclerc.
- M. Cyril Clair signale que le nouveau matériel informatique de l'école sera prochainement disponible.
- M. Stéphan Despinasse dit que la pose de la porte du nouveau local du comité des fêtes se fera le 25 septembre le matin avec plusieurs conseillers municipaux ; fait part de son inquiétude au niveau du nombre en baisse des licenciés du basket du Cergne.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.